

EPREUVES DE SELECTION

à la FORMATION INFIRMIERE

session 2018

Notice de Renseignements à lire attentivement
afin de pouvoir constituer votre dossier d'inscription

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires,
n'hésitez pas à nous contacter.



SOMMAIRE

CALENDRIER des EPREUVES

Page 3

CANDIDATS de DROIT COMMUN – LISTE 1

- I - CONDITIONS d'ADMISSION
- II - Les EPREUVES de SELECTION
- III - Les PIECES à FOURNIR

Page 4
} *Page 5*

CANDIDATS titulaires du DIPLOME d'ETAT d'AIDE-SOIGNANT ou d'AUXILIAIRE de PUERICULTURE – LISTE 2

- I - CONDITIONS d'ADMISSION
- II - Les EPREUVES de SELECTION
- III - Les PIECES à FOURNIR

} *Page 6*

CANDIDATS NON ADMIS à POURSUIVRE des ETUDES MEDICALES, ODONTOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES ou de SAGE-FEMME (P.A.C.E.S.) – LISTE 3

- I - CONDITIONS d'ADMISSION
- II - Les EPREUVES de SELECTION
- III - Les PIECES à FOURNIR

} *Page 7*

CANDIDATS TITULAIRES d'un DIPLOME d'INFIRMIER obtenu EN DEHORS – LISTE 4 de l'UNION EUROPEENNE (ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier)

- I - CONDITIONS d'ADMISSION
- II - Les EPREUVES de SELECTION
- III - Les PIECES à FOURNIR

} *Page 8*

INFORMATIONS A L'ENSEMBLE DES CANDIDATS

Pages 9 et 10

CALENDRIER DES EPREUVES

Inscription

Ouverture des inscriptions	Lundi 06 novembre 2017
Clôture des inscriptions	<p>Jeudi 15 février 2018 - remise des dossiers contre récépissé au secrétariat de l'IFSI jusqu'à 16 h ou - envoi des dossiers par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de l'IFSI (voir chaque fiche)</p>

Admissibilité – Examen d'admission

Epreuve écrite pour les candidats de droit commun et les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'Aide-Médico-Psychologique	<p>Mercredi 21 mars 2018 - Tests d'aptitude de 9 h 30 à 11 h 30 - Etude d'un texte de 14 h à 16 h</p>
Epreuve écrite pour les candidats titulaires du DEAS-DEAP (uniquement réservée aux titulaires d'un diplôme d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture validant trois années d'exercice à temps plein)	Mercredi 21 mars 2018 de 14 h à 16 h
Epreuve écrite pour les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier en dehors d'un état membre de l'Union Européenne	Mercredi 21 mars 2018 à Morlaix (29)
Affichage des résultats au siège de l'IFSI et sur le site internet de l'IFSI www.ch-fougeres.fr (suivi d'un courrier à tous les candidats)	Jeudi 19 avril 2018 à 16 h

Epreuve de présélection voir avec l'ARS

<i>Date limite de dépôt des dossiers</i>	Jeudi 14 décembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)
<i>Epreuve écrite (renseignements à prendre auprès de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Rennes)</i>	Jeudi 11 janvier 2018

Admission

Epreuves orales pour les candidats de droit commun et les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'Aide-Médico-Psychologique	Semaines 21 – 23
Epreuves orales pour P.A.C.E.S. : 1° les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé. 2° les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé	Mardi 16 mai 2018 Date commune
Affichage des résultats au siège de l'IFSI et sur le site internet de l'IFSI www.ch-fougeres.fr (suivi d'un courrier à tous les candidats)	Vendredi 08 juin 2018 à 16 h

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

**CANDIDATS de DROIT COMMUN : LISTE 1****I - Conditions d'Admission**

(Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier modifié par l'arrêté du 26 juillet 2013)

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- ✓ Les candidats titulaires du **baccalauréat français** ou d'un des titres admis en dispense du baccalauréat (*fournir attestation de succès du Baccalauréat*)
- ✓ Les candidats titulaires **d'un titre ou diplôme étranger** leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- ✓ Les candidats titulaires **d'un titre homologué au minimum au niveau IV.**
- ✓ Les candidats titulaires **du diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U.)** ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université.
- ✓ Les candidats inscrits en **classe de terminale.**
L'admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français.
(*ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils se présentent dans les délais requis par l'institut.*)
- ✓ Les candidats titulaires du **D.E.A.M.P.** (Diplôme d'Etat Aide Médico-psychologique) ou du **Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique** qui justifient à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel équivalent temps plein.
- ✓ Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.
 - (*ils doivent adresser une copie de l'Autorisation à se présenter à l'épreuve de présélection.*)

peuvent s'informer sur **la présélection** sur le site de l'Agence Régionale de Santé :

- pour la Région Bretagne : <http://www.bretagne.paps.sante.fr/Devenir-infirmier-e.21133.0.html> et ensuite cliquer sur : « **Actualités** » ➔ **Présélection Concours Infirmier 2018**

- ✓ Les candidats **présentant un handicap** peuvent déposer une demande écrite d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) et en informent par courrier les instituts de formation simultanément. Le candidat doit adresser sa demande suffisamment tôt, de préférence au moment de son inscription au concours et fournir une copie de l'avis du médecin avant la clôture des inscriptions.

L'envoi doit être fait **impérativement au plus tard le 15 février 2018 cachet de la poste faisant foi OU contre récépissé si dossier directement déposé au secrétariat de l'I.F.S.I. avant 16 h le jeudi 15 février 2018 à l'adresse suivante :**

Coordonnées du candidat (au dos de l'enveloppe)

Institut de Formation en Soins Infirmiers
CONCOURS INFIRMIER - Liste 1
133 rue de la Forêt - CS 20606
35306 FOUGERES Cedex



II – Les épreuves de sélection

<i>ADMISSIBILITE</i>
TESTS D'APTITUDE Epreuve écrite et anonyme – Durée 2 h 00 – Notée sur 20 points. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.
ETUDE DE TEXTE (Portant sur l'actualité sanitaire et sociale) Epreuve écrite et anonyme – Durée : 2 h 00 – Notée sur 20 points. Cette épreuve, a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture du candidat.
POUR ETRE ADMISSIBLE, LE CANDIDAT DOIT OBTENIR UN TOTAL DE POINTS EGAL AU MOINS à 20/40 AUX DEUX EPREUVES. UNE NOTE INFERIEURE à 8/20 A L'UNE DE CES EPREUVES EST ELIMINATOIRE
<i>ADMISSION</i>
ENTRETIEN - Noté sur 20 points Durée : 10 mn de préparation et 30 mn d'entretien maximum qui consiste en un exposé suivi d'une discussion. Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. Le jury est composé de trois personnes : un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.
POUR ETRE ADMIS DANS UN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS, LE CANDIDAT DOIT OBTENIR UNE NOTE AU MOINS EGALE A 10 SUR 20 A CET ENTRETIEN.

III – Les pièces à fournir

- ① La **fiche d'inscription** ci-jointe, **dûment remplie et signée du candidat.**
- ② La photocopie **recto-verso de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité**
- ③ Photocopie de votre titre, **soit :**
 - a) **Baccalauréat ou un des titres admis en dispense du Baccalauréat.**
 - b) **Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.)**
 - c) **Certificat de scolarité en classe de Terminale. L'admission est alors subordonnée à l'obtention du Baccalauréat.** Les candidats doivent transmettre à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers un justificatif dans les quatre jours suivant l'affichage des résultats du Baccalauréat.
 - d) Pour les candidats ayant subi les épreuves de présélection, **une copie de l'Autorisation à se présenter à l'épreuve de présélection.**
 - e) **Titre ou Diplôme homologué niveau IV (avec justificatif de l'homologation niveau IV).**
 - f) **Diplôme d'Aide Médico-Psychologique** un certificat de ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) en qualité d'Aide Médico-Psychologique pendant 3 années équivalent temps plein et un récapitulatif détaillé fait par vous des 3 années d'exercice professionnel mentionnant le nom de l'employeur, les périodes et le nombre d'heures et mois travaillés.
- ④ **Les droits d'inscription** seront versés en deux parties :
 - ✓ pour les **épreuves d'admissibilité : 81 € par chèque bancaire ou postal** à l'ordre du TRESOR PUBLIC DE FOUGERES (aucun autre mode de règlement n'est accepté).
Ce chèque doit être joint au dossier d'inscription.
 - ✓ pour les **épreuves d'admission** : il sera réclamé au candidat déclaré admissible, **lors de la communication des résultats de l'admissibilité**, le complément des droits d'inscription, **soit 56 €.**
- ⑤ **Cinq enveloppes autocollantes de format 23 X 16 cm non affranchies avec l'identité et l'adresse du candidat.**
- ⑥ **Cinq timbres au tarif normal.**



**CANDIDATS titulaires du DIPLOME d'ETAT d'AIDE-SOIGNANT
ou d'AUXILIAIRE de PUERICULTURE: LISTE 2**

I - Conditions d'Admission

(article 24 de l'Arrêté du 31 juillet 2009)

Titulaire du **D.E.A.S.** (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant), du **D.P.A.S.** (Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant) ou **C.A.F.A.S.** (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide-Soignant) et justifier d'au moins 3 années d'exercice professionnel équivalent temps plein.

Titulaire du **D.P.A.P.** (Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture) ou **C.A.F.A.P.** (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Auxiliaire de Puériculture) et justifier à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel.

II – Les épreuves de sélection

NATURE DE L'ÉPREUVE

Épreuve écrite et anonyme – **Durée : 2 h 00** – Notée sur 30 points.

Cette épreuve de sélection consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles.

Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve de sélection permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'Institut de Formation et ne peut excéder 20% de celui-ci.

Une fois admis, le candidat bénéficie d'une dispense de scolarité

III – Les pièces à fournir

- ① La **fiche d'inscription** ci-jointe, **dûment remplie et signée du candidat.**
- ② La photocopie **recto-verso de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité**
- ③ Photocopie :
 - a) du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (D.P.A.S. ou C.A.F.A.S.)
 - b) du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (D.P.A.P. ou C.A.F.A.P.)
- ④ Un certificat de ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) en qualité d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture pendant 3 années équivalent temps plein à la date des épreuves.
- ⑤ **Les droits d'inscription :**
 - ✓ pour l'épreuve de sélection : **81 € par chèque bancaire ou postal** à l'ordre du TRESOR PUBLIC DE FOUGERES (aucun autre mode de règlement n'est accepté).
Ce chèque doit être joint au dossier d'inscription.
- ⑥ **Trois enveloppes autocollantes de format 23 X 16 cm non affranchies avec l'identité et l'adresse du candidat.**
- ⑦ **Trois timbres au tarif normal.**

L'envoi doit être fait **impérativement au plus tard le 15 février 2018 cachet de la poste faisant foi OU contre récépissé si dossier directement déposé au secrétariat de l'I.F.S.I. avant 16 h le jeudi 15 février 2018 à l'adresse suivante :**

Coordonnées du candidat (au dos de l'enveloppe)

Institut de Formation en Soins Infirmiers
CONCOURS INFIRMIER - Liste 2
133 rue de la Forêt - CS 20606
35306 FOUGERES Cedex



**CANDIDATS NON ADMIS à POURSUIVRE des ETUDES MEDICALES,
ODONTOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES ou de SAGE-FEMME (P.A.C.E.S.) : LISTE 3**

I - Conditions d'Admission

(article 26 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2012)

Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et qui ont validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé de la P.A.C.E.S. sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité. Ces étudiants peuvent donc directement se présenter au jury d'admission prévu par l'article 16 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

Pour être dispensés des épreuves d'admissibilité, les candidats concernés par l'article 26 bis précité sont réputés avoir validé les unités d'enseignement dès lors qu'ils ont obtenu une moyenne globale de 10 / 20 à l'une des filières de la P.A.C.E.S., moyenne acquise à la somme des huit unités d'enseignement correspondantes.

II – Les épreuves de sélection

<i>NATURE DE L'EPREUVE</i>
EPREUVE SPECIFIQUE Article 26 bis modifiant l'Arrêté du 31 juillet 2009 Epreuve d'admission : épreuve orale Le nombre total de ces candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'Institut et ne peut excéder 10 % de celui-ci Une fois admis, le candidat bénéficie d'une dispense de scolarité
<i>ADMISSION</i>
ENTRETIEN - Noté sur 20 points Durée : 10 mn de préparation et 30 mn d'entretien maximum qui consiste en un exposé suivi d'une discussion. Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. Le jury est composé de trois personnes : un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

III – Les pièces à fournir

- ① La **fiche d'inscription** ci-jointe, **dûment remplie et signée du candidat**.
- ② La photocopie **recto-verso de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité**
- ③ Une attestation de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant de moins d'un an au moment de l'inscription :
 - UE 1.1. S1 « Psychologie, sociologie, anthropologie » ;
 - UE 2.1. S1 « Biologie fondamentale » ;
 - UE 2.2. S1 « Cycles de la vie et grandes fonctions » ;
 - UE 2.11. S1 « Pharmacologie et thérapeutiques ».
- ⑤ **Les droits d'inscription :**
 - ✓ pour l'épreuve de sélection : **56 € par chèque bancaire ou postal** à l'ordre du TRESOR PUBLIC DE FOUGERES (aucun autre mode de règlement n'est accepté).
Ce chèque doit être joint au dossier d'inscription.
- ⑥ **Trois enveloppes autocollantes de format 23 X 16 cm non affranchies avec l'identité et l'adresse du candidat.**
- ⑦ **Trois timbres au tarif normal.**

L'envoi doit être fait **impérativement au plus tard le 15 février 2018 cachet de la poste faisant foi ou contre récépissé si dossier directement déposé au secrétariat de l'I.F.S.I. avant 16 h le jeudi 15 février 2018 à l'adresse suivante :**

<i>Coordonnées du candidat (au dos de l'enveloppe)</i>
 Institut de Formation en Soins Infirmiers CONCOURS INFIRMIER - Liste 3 133 rue de la Forêt - CS 20606 35306 FOUGERES Cedex



**CANDIDATS titulaires d'un DIPLOME D'INFIRMIER
obtenu EN DEHORS de l'UNION EUROPEENNE : LISTE 4**

I - Conditions d'Admission

(article 27 de l'Arrêté du 31 juillet 2009)

Les candidats titulaires d'un **diplôme Infirmier hors Etats membres de l'Union Européenne** ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la confédération suisse bénéficient d'un dispositif particulier d'admission.

II – Les épreuves de sélection se dérouleront à Morlaix (29)

NATURE DE L'EPREUVE
EPREUVE SPECIFIQUE Article 27 à 30 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 Epreuve d'admissibilité : épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions Epreuves d'admission : épreuve orale et épreuve de mise en situation pratique Nombre de places : 2 % du quota de l'I.F.S.I. (en plus) (quota non communiqué à ce jour). Une fois admis, le candidat peut obtenir en Conseil Pédagogique une dispense de la 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année, selon le diplôme

III – Les pièces à fournir

- ① La **fiche d'inscription** ci-jointe, **dûment remplie et signée du candidat**,
- ② La photocopie **recto-verso de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité**
- ③ Photocopie du diplôme d'Etat d'infirmier étranger
- ④ Un relevé détaillé du programme des études d'infirmier suivies avec le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation ainsi que la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, le tout délivré et attesté par une autorité compétente.
- ⑤ La traduction française par un traducteur assermenté des documents mentionnés en ③ et ④
- ⑥ Un curriculum vitae.
- ⑦ Une lettre de motivation.
- ⑧ **Les droits d'inscription** seront versés en deux parties :
 - ✓ pour l'**épreuve de sélection** : **81 € par chèque bancaire ou postal** à l'ordre du TRESOR PUBLIC DE FOUGERES (aucun autre mode de règlement n'est accepté).
Ce chèque doit être joint au dossier d'inscription.
 - ✓ pour les **épreuves d'admission** : il sera réclamé au candidat déclaré admissible, **lors de la communication des résultats de l'admissibilité**, le complément des droits d'inscription, **soit 56 €**.
- ⑨ **Cinq enveloppes autocollantes de format 23 X 16 cm non affranchies avec l'identité et l'adresse du candidat.**
- ⑦ **Cinq timbres au tarif normal.**

L'envoi doit être fait **impérativement au plus tard le 15 février 2018 cachet de la poste faisant foi OU contre récépissé si dossier directement déposé au secrétariat de l'I.F.S.I. avant 16 h le jeudi 15 février 2018 à l'adresse suivante :**

<i>Coordonnées du candidat (au dos de l'enveloppe)</i>
 Institut de Formation en Soins Infirmiers CONCOURS INFIRMIER - Liste 4 133 rue de la Forêt - CS 20606 35306 FOUGERES Cedex



INFORMATIONS A L'ENSEMBLE DES CANDIDATS

QUOTA :

35 places candidats de droit commun

6 places candidats aides-soignants + 4 reports = 10 places

5 places candidats PACES.

La rentrée aura lieu le **lundi 03 septembre 2018**

Une pré-rentrée aura lieu le jeudi 30 août 2018

sur le site de la Grande Marche à JAVENE

Le référentiel de formation relève de l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier, modifié.

La formation a une durée de 3 ans (6 semestres), équivalent à 4200 heures

- 2100 heures de formation théorique
- 2100 heures de formation clinique (60 semaines de stages) nécessité d'avoir le permis de conduire et une voiture pour se rendre sur les lieux de stage hors de Fougères

Les congés sont répartis de la façon suivante (sous réserve de modifications régionales) :

- 2 semaines à Noël
- 2 semaines de printemps
- 8 semaines d'été

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier donne accès au grade de licence dans le cadre du système L.M.D. (Licence – Master – Doctorat). A ce titre une partie de la formation sera délivrée sous la responsabilité de l'Université.

Nécessité d'avoir un ordinateur portable et un accès à internet haut débit pour les cours en ligne.

Une fois le dossier enregistré, aucun remboursement n'est possible.

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, environ 15 jours avant la date des épreuves. La date, les horaires et le lieu des épreuves écrites y seront mentionnés.

Attention : En cas de changement d'adresse, il est de votre responsabilité d'en informer l'Institut.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 H avant le jour de l'épreuve, veuillez prendre contact par téléphone avec l'I.F.S.I. de FOUGÈRES.

LES CANDIDATS NE RESPECTANT PAS LES INSTRUCTIONS FIGURANT DANS LES NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES. NOTAMMENT LES DELAIS D'INSCRIPTION DANS L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS, SERONT CONSIDERES COMME AYANT RENONCE DEFINITIVEMENT AU BENEFICE DE L'ADMISSION.

INFORMATION CONDITIONS MEDICALES D'ACCES A LA FORMATION

L'admission définitive sera subordonnée à la production en juillet/août d'un certificat médical émanant **d'un médecin agréé (liste disponible sur le site de l'A.R.S. Bretagne)**, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession et la production, **d'un certificat médical de vaccination antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et anti-hépatite B. Il doit apporter la preuve qu'il satisfait à l'obligation d'immunisation** pour l'hépatite virale B.

Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L.3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi **un test tuberculinique de moins de 3 mois** et que celui-ci est positif ou que 2 tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées. Aucune dérogation n'est possible. (article 2 de l'arrêté du 02 août 2013)

La consultation médicale est à la charge de l'étudiant.

**INFORMATION COUT DE LA FORMATION**

◇	Frais de Scolarité : 184 €	}	Tarifs rentrée 2017 (seront révisés été 2018)
◇	Sécurité Sociale : 217 €		

Possibilité de bourses du Conseil Régional de Bretagne. Les inscriptions se font à partir de la rentrée en formation.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 12 h 30 à 16 h 15

L'envoi doit être fait **impérativement au plus tard le 15 février 2018 cachet de la poste faisant foi ou contre récépissé si dossier directement déposé au secrétariat de l'I.F.S.I. avant 16 h le jeudi 15 février 2018.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

Article 21 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Les résultats sont affichés au siège de l'institut. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats (**par courrier postal**). Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

